

Réunion de conseil du 20 mars 2026 à 20h00

Salle du Conseil

Présents : AUDOUX François, BERNARD Wilfried, BRISEPIERRE Jérôme, BRULANT Christophe, CHEVAIS Claudine, CRELEROT Mélanie, FAUPIN Justine, GAUTHIER DUVERGER Annick, GUINAULT Jacques, HUVELIN Damien, LAFITTE Magali, NIORT Jacques, SARRET Régis, STEPHENS Angela,

Excusée : WILLHELM Yaëlle, a donné procuration à AUDOUX François

Désignation de la secrétaire de séance : Justine FAUPIN

Le compte rendu du conseil municipal du 12 mars 2026

D2026/029 - Election du maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- **13** suffrages exprimés pour **François AUDOUX**;

Le conseil municipal, par :

- **13** voix POUR,
- **2** ABSTENTION(S),
- **0** voix CONTRE,

ELIT **Monsieur AUDOUX François**, maire de la commune de Château Garnier ;

INSTALLE **Monsieur AUDOUX François**, en qualité de maire de la commune de Château Garnier ;

AUTORISE **Monsieur AUDOUX François** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D2026/030 - Détermination du nombre d'adjoints au maire

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Château Garnier étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de **4**

Le conseil municipal, par :

- 10 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 5 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à **4** le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D2026/031 - Election des adjoints au maire

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- **12** suffrages exprimés pour la liste de **Jacques NIORT**

Le conseil municipal, par :

- **12** voix POUR,
- **1** ABSTENTION,
- **2** voix CONTRE,
- ELIT la liste de **Jacques NIORT**

;

INSTALLE

- Monsieur Jacques NIORT en qualité de 1^{er} adjoint ;
- Madame Annick GAUTHIER DUVERGER en qualité de 2^e adjointe ;
- Monsieur Jacques GUINAULT en qualité de 3^e adjoint ;
- Madame Magali LAFITTE en qualité de 4^e adjointe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D2026/032 – Tableau du conseil municipal

DÉPARTEMENT

VIENNE (86)

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

MONTMORILLON

CHÂTEAU GARNIER

EPCI à fiscalité propre

Communauté de Communes
du Civraisien en Poitou

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2123-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenus depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	AUDOUX François	14/05/1957	20/03/2026	188	Oui
2	Premier adjoint	M.	NIORT Jacques	01/02/1958	20/03/2026	188	Oui
3	Deuxième adjointe	Mme	GAUTHIER DUVERGER Annick	28/01/1960	20/03/2026	188	
4	Troisième Adjoint	M.	GUINAULT Jacques	28/11/1947	20/03/2026	188	
5	Quatrième adjointe	Mme	LAFITE Magali	29/12/1981	20/03/2026	188	
6	Conseillère	Mme	CHEVAIS Claudine	03/08/1949	15/03/2026	188	
7	Conseiller	M.	SARRET Régis	26/12/1954	15/03/2026	188	
8	Conseillère	Mme	STEPHENS Angela	04/11/1958	15/03/2026	188	
9	Conseiller	M.	BRISEPIERRE Jérôme	11/07/1965	15/03/2026	188	
10	Conseiller	M.	BRULANT Christophe	30/08/1977	15/03/2026	188	
11	Conseiller	M.	HUVELIN Damien	18/07/1980	15/03/2026	188	
12	Conseillère	Mme	CRELEROY Mélanie	26/12/1993	15/03/2026	188	
13	Conseiller	M.	BERNARD Wilfried	23/10/1985	15/03/2026	188	
14	Conseillère	Mme	WILLHELM Yvélle	17/01/1991	15/03/2026	188	
15	Conseillère	Mme	FAUPIN Justine	24/09/1994	15/03/2026	188	

Cachet de la mairie :

Copie par le maire
A Château Garnier, le 20 mars 2026



¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

D2026/033 – Indemnités des élus

Le conseil municipal de la commune de Château Garnier

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et (*éventuellement*) aux conseillers municipaux.

Article 1^{er}. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et (*éventuellement*) de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- 1^{er} adjoint: 14.91%.
- 2^{ème} adjointe : 9.85%
- 3^{ème} et 4^{ème} adjoints : 8.44 %

Article 2. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Article 3. - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Indemnités des adjoints au maire (D2026_033)

Nom et Prénom	Fonction	Indemnité
NIORT Jacques	1er Adjoint	14.91 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
GAUTHIER DUVERGER Annick	2ème Adjoint	9.85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
GUINAULT Jacques	3ème Adjoint	8.44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
LAFITTE Magali	4ème Adjoint	8.44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

D2026/034 - Délégations du conseil municipal au Maire

Le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal, la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au maire certaines délégations pour la durée de son mandat ;

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1500€ ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 100 000€;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal ce jour à 400€00, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

D2026/035 - Désignation des représentants au comité syndical _ collège travaux publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté N°2016-D2/B1-054 en date du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) et en particulier son article 5.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune est membre du SIMER (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural) et que, conformément aux dispositions statutaires du Syndicat et à la suite du renouvellement général des Conseils municipaux, la Commune de Château Garnier **doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant appelé(s) à la / le représenter au sein du comité syndical _ collège « travaux publics ».**

Considérant que l'élection de ces derniers est ensuite soumise au vote du Conseil municipal.

Sont ainsi nommés délégués au sein du comité syndical _ collège « travaux publics » du SIMER :

En qualité de délégué(s) titulaire(s)	En qualité de délégué(s) suppléant(s)
GAUTHIER DUVERGER Annick	LAFITTE Magali

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

D2026/036 - Représentants au conseil d'école

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les représentants au conseil d'école suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
AUDOUX François	LAFITTE Magali FAUPIN Justine

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

D2026/037 - Commissions municipales

Après délibération, les diverses commissions sont constituées comme suit :

***COMMISSION DES FINANCES :**

TITULAIRES	HORS CONSEIL
AUDOUX François NIORT Jacques LAFITTE Magali GAUTHIER-DUVERGER Annick GUINAULT Jacky CHEVAIS Claudine	HEBRAS Gérard MARCHAND Claudette NAILANI Ambdilhadi

***COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE BATIMENTS CIMETIERE**

TITULAIRES	HORS CONSEIL
AUDOUX François NIORT Jacques CHEVAIS Claudine GUINAULT Jacky WILLHELM Yaëlle HUVELIN Damien FAUPIN Justine GAUTHIER-DUVERGER Annick	DUVERGER Daniel DEVERGE Christian

***COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DE LA VOIRIE, CHEMINS DE RANDONNEES ET REFORTE DE LA VOIRIE :**

TITULAIRES	HORS CONSEIL
AUDOUX François NIORT Jacques SARRET Régis BRULANT Christophe CRELEROT Mélanie BERNARD Wilfried HUVELIN Damien BRISEPIERRE Jérôme GUINAULT Jacky CHEVAIS Claudine	DEVERGE Christian SEINE Jean-Michel DUVERGER Daniel THOMAS Jean-François

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES, DE LA SECURITE DU TRAVAIL, ETUDE*RECRUTEMENT :**

TITULAIRES	HORS CONSEIL
AUDOUX François GAUTHIER-DUVERGER Annick NIORT Jacques CRELEROT Mélanie BRULANT Christophe BRISEPIERRE Jérôme CHEVAIS Claudine WILLHELM Yaëlle	

***COMMISSION CONSULTATION MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (COMAPA) :**

TITULAIRES	HORS CONSEIL
AUDOUX François NIORT Jacques GUINAULT Jacky HUVELIN Damien BERNARD Wilfried	Assistance à la maîtrise d'ouvrage

***CCAS**

TITULAIRES	HORS CONSEIL
AUDOUX François DUVERGER-GAUTHIER Annick CHEVAIS Claudine WILLHELM Yaëlle NIORT Jacques STEPHENS Angela	Un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion : CHASSAGNE Marie-Claude Un représentant des associations familiales proposé par l'UDAF : MARCHAND Claudette Un représentant des personnes handicapées : TOURON Jean Michel Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées : Marie Thérèse ALASTRA Des personnes impliquées dans le social MIGNON Sylvie LELONG Madeline LEOBET Huguette GUINAULT Francette

*** COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE ECOLE ET CANTINE :**

TITULAIRES	HORS CONSEIL
AUDOUX François GAUTHIER-DUVERGER Annick LAFITTE Magali FAUPIN Justine CHEVAIS Claudine WILLHELM Yaëlle	MIGNON Sylvie Présidente de l'APE

***COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE INFORMATIQUE ET COMMUNICATION :**

TITULAIRES	HORS CONSEIL
AUDOUX François FAUPIN Justine LAFITTE Magali CHEVAIS Claudine	PETIT Marion AUDOUX Isabelle NAILANI Ambdilhadi

***COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE SECURITE DICRIM, DUE, PLAN SANITAIRE, RESERVE CIVIQUE, PLAN DE CONTINUITE DES ACTIVITES... :**

TITULAIRES	HORS CONSEIL
AUDOUX François BRISEPIERRE Jérôme SARRET Régis NIORT Jacques HUVELIN Damien BERNARD Wilfried CRELEROT Mélanie BRULANT Christophe	Référents de « Vigilance citoyenne »

***COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE FLEURISSEMENT, ILLUMINATIONS :**

TITULAIRES	HORS CONSEIL
AUDOUX François CHEVAIS Claudine LAFITTE Magali GUINAULT Jacky BERNARD Wilfried SARRET Régis FAUPIN Justine	LELONG Madeline GUINAULT Francette CHASSAGNE Marie-Claude POUZET Thomas TURQUIN Nicolas ALASTRA Marie-Thérèse

***COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE SPORTS, LOISIRS, PLAN D'EAU, ASSOCIATIONS :**

TITULAIRES	HORS CONSEIL
AUDOUX François NIORT Jacques WILLHELM Yaëlle SARRET Régis GUILNAULT Jacky LAFITTE Magali BERNARD Wilfried CHEVAIS Claudine GAUTHIER-DUVERGER Annick HUVELIN Damien BRULANT Christophe CRELEROT Mélanie	DUVERGER Daniel NAILANI Ambdilhadi POUZET Thomas MABILLE Bruno ROLLAND Bastien

***COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE JUMELAGE ET AFFAIRES CULTURELLES :**

TITULAIRES	HORS CONSEIL
AUDOUX François HUVELIN Damien CHEVAIS Claudine STEPHENS Angela GAUTHIER-DUVERGER Annick SARRET Régis FAUPIN Justine	BARREAU Eliane DEVERGE Christian NAILANI Ambdilhadi NAILANI-ROUET Marion MESMIN Jean-Paul

***COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE REVITALISATION DU CENTRE BOURG + MULTISERVICES ET HOTEL-RESTAURANT :**

TITULAIRES	HORS CONSEIL
AUDOUX François NIORT Jacques CHEVAIS Claudine SARRET Régis CRELEROT Mélanie LAFITTE Magali BRULANT Christophe	NAILANI Ambdilhadi

***COMMISSION ARCHIVAGE :**

TITULAIRES	HORS CONSEIL
AUDOUX François FAUPIN Justine	POUZET Thomas

***COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE MATERIEL :**

TITULAIRES	HORS CONSEIL
AUDOUX François NIORT Jacques BERNARD Wilfried HUVELIN Damien CRELEROT Mélanie GUINAULT Jacky SARRET Régis	DUVERGER Daniel + THOMAS Jean-François et CAUET Antoine si besoin

***COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE ECLAIRAGE PUBLIC ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX :**

TITULAIRES	HORS CONSEIL
AUDOUX François NIORT Jacques BERNARD Wilfried BRULANT Christophe GUINAULT Jacky	

***COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE LOCATION TERRES COMMUNALES**

TITULAIRES	HORS CONSEIL
AUDOUX François SARRET Régis CRELEROT Mélanie GUINAULT Jacky BERNARD Wilfried BRULANT Christophe	

- **D2026/038 – Publications intramuros – site internet**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas publier d'annonces ponctuelles pour les entreprises de Château Garnier.
Cependant, le souhait du conseil est de publier une annonce permanente pour chaque entreprise castelganieroise.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

- **D2026/039 - Désignation des délégués à l'Agence technique départementale ATD86**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

Titulaire : AUDOUX François

Suppléant : BRISEPIERRE Jérôme

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

- **D2026/040 – Désignation des délégués à Syndicat Energies Vienne**

Vu l'article L 5211-7 du CGCT,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2023-DCL/BICL-016 en date du 28 décembre 2023, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Vu les statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025,

Etant rappelé que la collectivité est adhérente du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant, à la suite des élections municipales et communautaires de 2026, la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la collectivité au sein de la Commission territoriale d'Énergie (CTE) du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant que, conformément aux dispositions du I de l'article L.5211-7 et de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal ou communautaire peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Rappel du rôle du Syndicat ENERGIES VIENNE

Le Syndicat ENERGIES VIENNE fédère et optimise l'organisation et le développement du service public de l'énergie. Pour remplir ces missions, le Syndicat est à la tête du Groupe Sorégies, entreprises locales d'énergie qui jouent un rôle majeur dans le cadre de l'accélération des transitions énergétiques nécessaires dans les territoires. Depuis 2023, le Syndicat ENERGIES VIENNE a engagé la dynamique « Destination neutralité carbone » : viser, avec et pour l'ensemble des collectivités adhérentes, l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Ses principaux programmes portent sur la rénovation énergétique des bâtiments publics, la performance de l'éclairage public (100% LED), le développement de la mobilité électrique (bornes de recharge), la fourniture d'électricité et de gaz naturel produits localement et à un prix maîtrisé (groupement d'achat).

Principales missions des représentants de la collectivité

- Electeur : peut se porter candidat et vote pour élire les membres du Comité syndical,
- Porte-parole de la collectivité pour les sujets liés à l'énergie et à la transition énergétique : fait remonter les sujets difficiles et les nouveaux besoins,
- Acteur de la politique du Syndicat : participe aux webinaires et séances d'information pour rendre compte aux autres élus des programmes mis en œuvre.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- À l'unanimité, RENONCE à recourir au scrutin secret,

- **DESIGNE** ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat ENERGIES VIENNE de son territoire :

- Monsieur François AUDOUX - représentant CTE titulaire
- Monsieur Jérôme BRISEPIERRE - représentant CTE suppléant

- **PREND ACTE** que ses représentants devront rendre compte régulièrement au Conseil des décisions et informations provenant du Syndicat ENERGIES VIENNE.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

- **D2026/041 – Désignation des délégués à Siveer EAUX DE VIENNE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

Titulaire : AUDOUX François

Suppléant : NIORT Jacques

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

- **D2026/042 – Désignation du correspondant défense**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

BRULANT Christophe

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

- **D2026/043 – Désignation des délégués à la Chambre d'agriculture affaires agricoles**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

Titulaire NIORT Jacques

Suppléante : CHEVAIS Claudine

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

- **Questions diverses :**

- Prochain conseil municipal : mercredi 15 avril 2026

La secrétaire de séance,
Justine FAUPIN



Le Maire,
François AUDOUX



